

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs Des services judiciaires, au titre de l'année 2004

N° (préfecture)

En application :

- du décret n° 2004-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans un certain corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique prise en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004 portant déconcentration en matière de recrutement dans un certain corps de fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires,
- de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2004 localisant les postes offerts au recrutement sans concours d'agent administratifs des services judiciaires,

Un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 à hauteur de 200 postes, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorismes.

Les postes offerts sont répartis en fonction des autorisations de recrutement

Le recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires est autorisé au titre de l'année 2004 au sein de la cour d'appel de **Saint-Denis**, à la hauteur de **2** postes.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture d'inscription est fixée au **14 février 2005**.

Les dossiers d'inscriptions devront :

- être retirés auprès des services du Procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence des candidats ;

- être ensuite **déposés en mains propres ou adressés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14 février 2005 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi**, auprès du service gestionnaire du recrutement où le candidat souhaite concourir ;
- comporter :
 - une lettre de motivation,
 - le formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier,
 - un *curriculum vitae* détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de diffusion de la liste des candidats déclarés aptes est fixée au **30 mai 2005**.

Fait à **SAINT-DENIS** le 6 janvier 2005

P. Le Procureur Général,

P. Le Premier Président,

François BASSET
Avocat Général.

Michel RANCOULE
Président de Chambre.

Modalités de recrutement

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au *journal officiel* du 1^{er} février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents administratifs des administrations de l'Etat.

Une commission est constituée au sein de la cour d'appel de **Saint-Denis de la Réunion** dont les membres sont nommés par les autorités déléguées conformément au décret n° 2004-952 du **2 septembre 2004**, soit le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis et le Procureur Général près ladite Cour.

Cette commission assurera les opérations du recrutement sans concours d'agent administratifs des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection et une phase d'audition.

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

La diffusion de la liste des candidats retenus pour l'audition, puis de la liste des candidats déclarés aptes sera assurée par affichage dans les locaux de **la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion** et dans les juridictions du ressort.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au :

**Service Administratif Régional de la Cour d'Appel
de Saint-Denis de la Réunion
166, Rue Juliette Dodu
97488 SAINT DENIS CEDEX**

tel. 02.62.40.58.81 ou 02.62.40.58.53